

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



SEPTEMBRE
2016
NUMÉRO
0974

Aide sociale à l'enfance : 55 000 enfants et adolescents hébergés en établissements

Fin 2012, 55 000 enfants et adolescents sont hébergés dans un établissement de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En moyenne, les jeunes accueillis ont 13 ans et effectuent dans l'établissement un séjour de 13 mois, mais l'âge des enfants et la durée de l'hébergement varient sensiblement suivant la mission des établissements.

Deux tiers des placements font suite à une mesure judiciaire confiant l'enfant à l'ASE. Les mesures administratives représentent un quart des placements.

Avant leur prise en charge dans un établissement de l'ASE, la moitié des enfants ou adolescents vivaient avec leurs parents ou chez un proche. À leur sortie, quatre enfants sur dix y retournent, deux sur dix sont orientés vers un autre établissement de l'ASE, un sur dix habite chez un assistant familial et 8 %, parmi les plus âgés, obtiennent un logement personnel ou accompagné. Deux tiers des enfants bénéficient encore d'un suivi à leur sortie de l'établissement.

Entre 6 et 16 ans, de 90 % à 95 % des enfants accueillis sont scolarisés, contre 98 % dans la population générale. Fin 2012, 54 % des enfants de 11 ans, en âge d'être au collège, sont encore dans une classe du premier degré.

Emmanuel Pliquet (DREES)

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie (encadré 1) hébergent, fin 2012, 55 000 jeunes, en dehors de leurs sections d'accueil mère-enfant. Disposant de 59 400 places d'accueil, ces établissements financés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont donc occupés à 93 % à cette date. Fin 2008, ils disposaient de 52 800 places hors sections d'accueil mère-enfant et accueilleraient 48 800 jeunes (92 % d'occupation). Les MECS reçoivent près des trois quarts des jeunes, soit 41 100 personnes. Les foyers de l'enfance en hébergent 9 400, les lieux de vie 2 500, les villages d'enfants 1 300 et les pouponnières 700. Les foyers de l'enfance et les MECS, ainsi que quelques lieux de vie, proposent également 1 300 places dans des sections d'accueil mère-enfant. Fin 2012, ces structures hébergent près de 1 000 personnes, dont la moitié sont des enfants (encadré 2).

La moyenne d'âge des enfants hébergés varie suivant le type de structure d'accueil

Parmi les enfants hébergés dans les établissements relevant de l'ASE, 57 % sont des garçons (tableau 1). Cette proportion est sensiblement la même en MECS, foyers de l'enfance et pouponnières. Elle

est plus élevée dans les lieux de vie, où les deux tiers des enfants accueillis sont des garçons. Les villages d'enfants reçoivent, en revanche, davantage de filles que de garçons.

Les jeunes accueillis dans des structures d'hébergement ont en moyenne 13 ans. Cet âge moyen varie suivant la vocation principale des établissements. Les pouponnières hébergent ainsi une majorité d'enfants en très bas âge (jusqu'à 3 ans). Neuf fois sur dix, elles disposent de quelques places pour des enfants plus âgés, qui sont accueillis jusqu'à 6 ans. Les foyers de l'enfance, où la moyenne d'âge est de 12 ans, reçoivent également un nombre important d'enfants de 3 ans ou moins (13 % de leur public), notamment parce que les pouponnières de certains départements y sont intégrées. Les foyers de l'enfance restent, pour l'essentiel, dédiés à l'enfance et à l'adolescence avec 23 % d'enfants âgés de 7 à 12 ans et 50 % de jeunes de 13 ans à 17 ans. À l'inverse, les jeunes majeurs y sont peu nombreux (5 %). Les MECS accueillent des publics plus âgés, avec une moyenne d'âge de 14 ans : les enfants de moins de 7 ans y sont très minoritaires (6 %), tandis que la moitié des jeunes ont entre 13 et 17 ans et que 18 % des jeunes sont tout juste majeurs. Les lieux de vie hébergent principalement des adolescents : les deux tiers des enfants ont entre 13 et 17 ans et seuls 3 % des enfants ont moins de 7 ans. Quant aux villages d'enfants, ils accueillent un grand nombre de préadolescents : la moitié d'entre eux ont entre 7 et 12 ans et la moyenne d'âge n'est que de 11 ans. Les enfants de 4 à 6 ans y sont également sur-représentés (15 %), tandis que les jeunes majeurs sont très peu présents (3 %).

La moitié des jeunes restent moins de six mois dans un établissement

La durée légale pour l'accueil d'un enfant dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance est de un à deux ans renouvelable selon le type de placement. Les enfants ayant quitté un établissement d'accueil en 2012 y sont restés en moyenne treize mois (tableau 2). Cette durée recouvre des disparités importantes. Un quart des enfants n'y séjournent qu'un mois ou moins, la moitié reste moins de six mois, un quart plus de dix-sept mois.

La mission des établissements explique en partie l'hétérogénéité des durées d'hébergement. Ainsi, les séjours au sein des foyers de l'enfance, établissements destinés à l'orientation et à l'évaluation, sont de courte durée (cinq mois en moyenne). Le séjour en pouponnière est lui aussi assez court, avec une durée moyenne de neuf mois. Les villages d'enfants offrent un cadre de vie durable pour les enfants. Destinés à l'accueil de fratries, ils ont pour objectif de recréer un véritable foyer et proposent une prise en charge sur le long terme. Les séjours

durent en moyenne cinq ans (61 mois). La moitié des enfants y restent au moins quatre ans et demi et un quart plus de sept ans et demi.

La durée des séjours dépend aussi de l'âge. Les plus jeunes enfants, de moins de 3 ans, séjournent en moyenne moins de six mois, notamment en raison de la limite d'âge imposée en pouponnière. Pour les autres mineurs, de 4 à 17 ans, le séjour dure en moyenne dix mois. Les jeunes majeurs constituent une exception avec des séjours de vingt et un mois en moyenne, la limite étant là posée par l'at-



ENCADRÉ 1

L'enquête Établissements et services de 2012 et les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

L'enquête Établissements et services (ES) de 2012

Elle s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté sociale. Seuls sont étudiés ici les établissements pour enfants et adolescents relevant de l'ASE. Les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse ne sont pas dans le champ retenu ici. Le champ de l'enquête couvre la France entière hors Mayotte.

Les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont les héritières des orphelinats. Elles accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables.

Les foyers de l'enfance hébergent, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence (parfois sous placement judiciaire). Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption).

Les pouponnières à caractère social reçoivent des enfants de la naissance à 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé.

Les villages d'enfants prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial autour d'éducateurs familiaux, dont chacun s'occupe en particulier d'une ou deux fratries.

Les lieux de vie et d'accueil offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs.

Les enfants relevant de l'ASE hébergés chez un assistant familial et dont le placement est géré et rémunéré par un établissement sont aussi dans le champ de l'enquête ES. Cette personne accueille dans sa famille un jeune, 24 h/24 et tous les jours de la semaine si l'accueil est permanent.



ENCADRÉ 2

6 400 mères et enfants dans les sections d'accueil mère-enfant et les centres maternels

L'accueil mère-enfant est lui aussi financé par l'aide sociale à l'enfance. Il a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, afin d'éviter les abandons d'enfants. La durée de la prise en charge est de six mois renouvelable, mais ne peut pas dépasser trois ans. L'accueil peut être réalisé soit dans des établissements spécifiques (les établissements d'accueil mère-enfant¹, aussi appelés centres maternels), soit dans des sections d'accueil mère-enfant rattachées à d'autres établissements (principalement des foyers de l'enfance). En 2012, sur un total de 7 300 places d'accueil mère-enfant, 6 000 relèvent des 171 centres maternels. S'y ajoutent 1 300 places dans les 61 sections d'établissements pour enfants et adolescents. Au 15 décembre 2012, 6 400 personnes, mères et enfants confondus, étaient hébergées, dont près de 5 400 dans les centres maternels et près de 1 000 dans les sections d'accueil mère-enfant d'autres établissements. Ainsi, l'occupation des places atteint 87 %, les places étant mieux pourvues dans les centres maternels (90 %) que dans les autres établissements (77 %).

1. Les établissements d'accueil mère-enfant font partie des établissements pour adultes et familles en difficulté sociale étudiés dans les *Études et Résultats* n° 916 et 918.

TABLEAU 1

Répartition des enfants et adolescents accueillis par sexe et âge

En %

| | MECS | Foyers de l'enfance | Pouponnières | Villages d'enfants | Lieux de vie | Ensemble |
|---------------------------------|--------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|----------|
| Garçons | 57 | 58 | 58 | 46 | 67 | 57 |
| Filles | 43 | 42 | 42 | 54 | 33 | 43 |
| De 0 à 3 ans | 1 | 13 | 85 | 3 | 1 | 4 |
| De 4 à 6 ans | 5 | 9 | 13 | 15 | 2 | 6 |
| De 7 à 12 ans | 26 | 23 | 2 | 48 | 17 | 25 |
| De 13 à 17 ans | 50 | 50 | 0 | 31 | 65 | 50 |
| 18 ans ou plus | 18 | 5 | 0 | 3 | 15 | 15 |
| Nombre de personnes accueillies | 41 068 | 9 441 | 706 | 1 278 | 2 514 | 55 007 |
| Nombre d'établissements | 1 204 | 215 | 30 | 24 | 459 | 1 932 |

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note • Le nombre de personnes accueillies n'est pas, ici, identique aux sommes utilisées pour les répartitions en raison d'une non-réponse portant sur 1 % des enfants hébergés. Sont pris en compte dans ce tableau les enfants ou adolescents présents au 15 décembre 2012. Les sections d'accueil mère-enfant sont exclues du champ d'analyse.

Lecture • 50 % des enfants accueillis au 15 décembre 2012 dans les foyers de l'enfance ont entre 13 et 17 ans.

Champ • France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2012.

Source • DREES, enquête ES enfants en difficulté sociale 2012.

TABLEAU 2

Durée de séjour des enfants et adolescents dans l'établissement

En mois

| | MECS | Foyers de l'enfance | Pouponnières | Villages d'enfants | Lieux de vie | Ensemble |
|--------------------|------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|----------|
| Premier quartile | 3 | 0 | 2 | 22 | 2 | 1 |
| Médiane | 11 | 2 | 6 | 56 | 10 | 6 |
| Troisième quartile | 24 | 6 | 13 | 92 | 25 | 17 |
| Moyenne | 17 | 5 | 9 | 61 | 19 | 13 |

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note • Sont pris en compte dans ce tableau les enfants ou adolescents sortis des établissements au cours de l'année 2012. La structure par tranche d'âges est notamment différente de celle du tableau 1. Les sections d'accueil mère-enfant sont exclues du champ d'analyse.

Lecture • 25 % des enfants sortis en 2012 des villages d'enfants sont restés moins de 22 mois dans l'établissement.

Champ • France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2012.

Source • DREES, enquête ES enfants en difficulté sociale 2012.

teinte des 21 ans, âge maximal où s'arrête la prise en charge par l'ASE.

Pendant leur hébergement, de 90 % à 95 % des enfants de 6 à 16 ans sont scolarisés, contre 98 % en 2013 en France entière (encadré 3). Après 16 ans, le taux de scolarisation diminue rapidement mais, à 20 ans, la moitié des jeunes hébergés sont encore scolarisés.

Huit enfants sur dix, accueillis dans un établissement, étaient déjà suivis par l'ASE

Avant leur entrée dans un établissement et la décision permettant leur prise en charge, huit enfants sur dix faisaient déjà l'objet d'un suivi de la part des services de l'ASE (tableau A sur le site Internet de la DREES).

Plus précisément, parmi l'ensemble des enfants accueillis dans les établissements de l'ASE fin 2012, quatre sur dix relevaient, avant leur arrivée, d'un placement à l'ASE par un juge dans le cadre de l'enfance en danger et deux sur dix étaient suivis par une action éducative : 16 % par une action éducative en milieu ouvert (AEMO) et 4 % par une action éducative à domicile (AED). Un sur dix relevait de l'accueil provisoire de mineur ou jeune majeur, 4 % étaient pris en charge à la suite d'un placement direct par un juge et 5 % étaient admis au titre d'un accueil d'urgence ou d'une autre mesure.

L'âge moyen à l'entrée dans un établissement est de 12 ans et 3 mois et varie selon la prise en charge et le logement

antérieur¹. Les enfants qui n'étaient pas suivis par l'ASE avant leur arrivée dans un établissement sont un peu plus jeunes, avec un âge moyen à l'entrée de 11 ans et 2 mois. Parmi eux, sept sur dix vivaient auparavant avec leurs parents. Les enfants suivis par une AEMO sont aussi plus jeunes à l'entrée en établissement, avec un âge moyen de 10 ans et 6 mois. Deux tiers d'entre eux habitaient auparavant avec leurs parents. Les plus jeunes entrants sont ceux qui proviennent d'un établissement hospitalier : ils ont 5 ans et 8 mois en moyenne à leur arrivée.

Trois enfants sur quatre sont hébergés sur décision d'un juge des enfants

Fin 2012, la majorité des placements dans un établissement d'accueil (66 %) font suite à une mesure judiciaire. Il s'agit le plus souvent d'un placement à l'ASE décidé par un juge des enfants (tableau 3). L'ASE a dès lors la responsabilité de l'enfant et fixe les modalités de son hébergement.

Le placement direct par un juge relève d'un autre type de mesure. Comme pour les mesures judiciaires, l'accord de la famille n'est pas nécessaire. Cette situation correspond souvent à un cas d'urgence où le juge des enfants décide des modalités du placement sans passer par l'ASE, cette dernière assurant néanmoins le financement de l'hébergement. La part des placements directs dans un établissement d'hébergement continue de diminuer en 2012. Elle s'établit à 7 %, contre 11 % en 2008 et 19 % en 2004.

Les mesures administratives, quant à elles, relèvent du président du conseil départemental. Fin 2012, leur part (23 %) reste stable par rapport à 2008. Parmi elles, la part de l'accueil provisoire jeune majeur (APJM) s'établit à 11 % (10 % en 2008), et celle de l'accueil provisoire de mineurs reste stable à 11 %.

Les catégories d'établissement se différencient selon les types de mesure conduisant au placement. Dans les villages d'enfants et les pouponnières, les jeunes sont essentiellement placés à la suite d'une mesure judiciaire (respectivement 96 % et 84 % des cas). Les foyers de l'enfance se distinguent en étant les seuls à accueillir une part non négligeable d'enfants sur des

...

1. Sont considérés la prise en charge et le logement ayant immédiatement précédé l'arrivée dans l'établissement. L'enquête ES ne permet pas en revanche de savoir, par exemple, si une personne en AEMO avant son entrée dans une MECS avait auparavant été accueillie dans un foyer de l'enfance.

ENCADRÉ 3

Fin 2012, 54 % des enfants de 11 ans hébergés sont encore scolarisés à l'école primaire

Fin 2012, entre 90 % et 95 % des enfants de 6 à 16 ans hébergés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont scolarisés, contre 98 % en population générale en 2013 (tableau B sur le site Internet de la DREES). Le statut de scolarisation est inconnu dans l'enquête pour environ 5 % de ces enfants. Le taux de scolarisation diminue rapidement après 16 ans mais, à 20 ans, 46 % à 51 % des jeunes sont encore scolarisés, soit une part proche de l'ensemble de la population (51 % en 2013). Le fait que, pour bénéficiaire de l'accueil provisoire jeune majeur (APJM), il faille un projet scolaire ou professionnel est un facteur d'explication. 14 % des jeunes de 20 ans en établissement ont un emploi et 19 % en cherchent un.

La déscolarisation est très élevée (16 %) lors de l'année d'entrée dans un établissement. Elle diminue ensuite fortement pour s'établir à 5 % après un an passé dans une structure d'accueil, puis à 3 % après cinq ans d'hébergement.

On observe un très important retard scolaire à l'entrée au collège parmi les enfants hébergés. 54 % des enfants ayant 11 ans le 15 décembre 2012, en âge d'être au collège, suivent encore un enseignement du premier degré. Cette part tombe à 10 % pour les enfants de 12 ans en établissement. Le taux de retard à l'entrée en sixième dans l'ensemble de la population est bien plus faible (12,3 % en septembre 2011) que celui observé dans les établissements de l'ASE, mais il n'est pas mesuré de la même manière. Il est en effet calculé comme la part des primo-entrants en sixième en septembre ayant un retard scolaire d'au moins un an.

TABLEAU 3

Mesures principales de la protection de l'enfance conduisant à la prise en charge dans un établissement

En %

| | MECS | Foyers de l'enfance | Pouponnières | Villages d'enfants | Lieux de vie | Ensemble |
|--|------------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|------------|
| Mesures administratives, dont | 26 | 13 | 9 | 3 | 20 | 23 |
| Accueil provisoire de mineurs (AP) | 11 | 11 | 9 | 1 | 12 | 11 |
| Accueil provisoire jeune majeur (APJM) | 15 | 2 | 0 | 1 | 6 | 11 |
| Pupille de l'État | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Mesures judiciaires, dont | 63 | 69 | 84 | 96 | 71 | 66 |
| Placement à l'ASE par le juge des enfants | 61 | 64 | 84 | 94 | 67 | 64 |
| Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP) | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 1 |
| Tutelle déléguée à l'ASE | 2 | 4 | 0 | 2 | 1 | 2 |
| Placement direct par un juge | 8 | 6 | 3 | 1 | 4 | 7 |
| Mesure d'action éducative | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Autre | 3 | 11 | 4 | 0 | 5 | 4 |
| Accueil d'urgence | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Autre mesure | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Aucune mesure ou inconnue | 2 | 4 | 4 | 0 | 4 | 2 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note • Sont pris en compte dans ce tableau les enfants ou adolescents présents au 15 décembre 2012. Les sections d'accueil mère-enfant sont exclues du champ d'analyse.

Lecture • 66 % des enfants ou adolescents hébergés sont pris en charge par l'ASE au titre d'une mesure judiciaire.

Champ • France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2012.

Source • DREES, enquête ES enfants en difficulté sociale 2012.

places d'accueil d'urgence (7 %). Les MECS se singularisent par une part importante de jeunes accueillis en APJM (15 %). L'APJM est la voie principale de prise en charge dans les établissements des jeunes majeurs (74 % des cas), et neuf sur dix

sont alors hébergés au sein des MECS. 15 % des jeunes majeurs relèvent d'un placement à la suite d'une mesure judiciaire. À titre de comparaison, les mineurs sont le plus souvent pris en charge dans un établissement à la suite d'une mesure

judiciaire (74 % des cas), en général, un placement par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger (70 %).

Moins de la moitié des enfants retournent dans leur famille ou chez des proches

Avant leur prise en charge dans un établissement de l'ASE (tableau 4), la moitié des enfants ou adolescents vivaient avec leurs parents ou chez un proche (famille, amis ou un tiers digne de confiance). À leur sortie de l'établissement, 40 % des jeunes y retournent ; les résultats de l'enquête ne permettent pas de déterminer si ce sont les mêmes enfants et les mêmes proches. Si le retour dans la famille ou chez un proche est de loin la situation la plus courante, le solde sorties/entrées est pourtant nettement négatif (51 % des entrées et 40 % des sorties). Au niveau global, il est majoritairement compensé par un solde très positif pour le logement personnel ou accompagné (1 % des entrées et 8 % des sorties). Ces deux options se différencient en termes de public, puisque les jeunes rejoignant un logement personnel à leur sortie ont en moyenne 19 ans, alors que ceux retournant dans leur famille ont 14 ans.

Le passage par les foyers de l'enfance est associé à un éloignement des jeunes du foyer familial. Seuls un tiers des enfants retournent dans leur famille (ou vont chez des proches) à leur sortie d'établissement, alors qu'ils sont deux tiers à en être issus. Cet écart est compensé par une orientation vers d'autres établissements de l'ASE (9 % des entrées dans les foyers de l'enfance, mais 20 % des sorties) ou vers des assistants familiaux (7 % des entrées, 18 % des sorties).

Les pouponnières accueillent essentiellement de très jeunes enfants en provenance de leur famille (57 % des entrées) ou d'établissements de santé ou médico-sociaux hors du champ de la protection de l'enfance (22 % des entrées). À leur sortie, 42 % des enfants seulement retournent dans leur famille ; 41 % rejoignent un logement chez un assistant familial, alors qu'ils ne sont que 2 % à en provenir. 11 % des enfants sont orientés dans un autre établissement de l'ASE, alors que seulement 2 % en sont issus.

TABLEAU 4

Lieux de résidence avant et après la prise en charge dans un établissement

En %

| | MECS | | Foyers de l'enfance | | Pouponnières | | Villages d'enfants | | Lieux de vie | | Ensemble | |
|--|------------|------------|---------------------|------------|--------------|------------|--------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| | avant | après | avant | après | avant | après | avant | après | avant | après | avant | après |
| Dans la famille ou chez un proche digne de confiance | 50 | 44 | 63 | 34 | 57 | 42 | 34 | 44 | 28 | 33 | 51 | 40 |
| Établissement de l'ASE | 23 | 16 | 9 | 20 | 2 | 11 | 40 | 29 | 32 | 15 | 21 | 18 |
| Établissement de la PJJ | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 |
| Autre établissement (médico-social, hôpital, internat) | 3 | 6 | 11 | 8 | 22 | 4 | 6 | 2 | 11 | 8 | 5 | 6 |
| Assistant familial | 10 | 7 | 7 | 18 | 2 | 41 | 10 | 10 | 16 | 7 | 10 | 12 |
| Dans un logement personnel ou accompagné | 1 | 13 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 | 11 | 1 | 10 | 1 | 8 |
| En centre d'hébergement, hébergement de fortune ou sans-abri | 3 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 3 | 1 |
| Autre ou inconnu | 10 | 12 | 6 | 15 | 15 | 0 | 7 | 4 | 9 | 23 | 9 | 13 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; PJJ : protection judiciaire de la jeunesse ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note • Pour les lieux de résidence avant la prise en charge sont pris en compte les enfants ou adolescents présents au 15 décembre 2012. Pour les lieux après la prise en charge, sont pris en compte les enfants ou adolescents sortis au cours de l'année 2012. Les sections d'accueil mère-enfant sont exclues du champ d'analyse.

Lecture • 51 % des enfants ou adolescents résidaient dans leur famille ou chez un proche avant leur hébergement et 40 % y retournent après leur sortie d'établissement.

Champ • France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2012.

Source • DREES, enquête ES enfants en difficulté sociale 2012.

TABLEAU 5

Mesures principales de la protection de l'enfance après la sortie d'un établissement

En %

| | MECS | Foyers de l'enfance | Pouponnières | Villages d'enfants | Lieux de vie | Ensemble |
|--|------------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|------------|
| Mesure après la sortie, dont | 60 | 68 | 74 | 85 | 76 | 64 |
| Mesures administratives, dont | 10 | 5 | 7 | 6 | 11 | 8 |
| Accueil provisoire de mineurs (AP) | 3 | 4 | 2 | 0 | 6 | 3 |
| Accueil provisoire jeune majeur (APJM) | 6 | 1 | 0 | 6 | 4 | 4 |
| Pupille de l'État | 0 | 0 | 4 | 0 | 1 | 1 |
| Mesures judiciaires, dont | 28 | 41 | 42 | 44 | 40 | 34 |
| Placement à l'ASE par le juge des enfants | 27 | 39 | 42 | 44 | 37 | 32 |
| Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Tutelle déferée à l'ASE | 1 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Placement direct par un juge | 4 | 4 | 3 | 0 | 7 | 4 |
| Action éducative | 13 | 6 | 12 | 30 | 12 | 10 |
| Autre | 5 | 12 | 10 | 5 | 6 | 8 |
| Accueil d'urgence | 1 | 7 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| Autre mesure | 4 | 5 | 10 | 5 | 5 | 5 |
| Aucune mesure après la sortie | 35 | 25 | 25 | 14 | 18 | 30 |
| Statut de prise en charge inconnu | 5 | 7 | 1 | 1 | 6 | 6 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note • Sont pris en compte dans ce tableau les enfants ou adolescents sortis au cours de l'année 2012. Les sections d'accueil mère-enfant sont exclues du champ d'analyse.

Lecture • À leur sortie de l'établissement, 34 % des enfants ou adolescents sont encore suivis au titre d'une mesure judiciaire.

Champ • France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2012.

Source • DREES, enquête ES enfants en difficulté sociale 2012.

Les villages d'enfants sont les établissements qui, en proportion, reçoivent le plus d'enfants provenant d'autres établissements de l'ASE (40 % des entrées). À leur sortie, 29 % des enfants vont dans un autre établissement de l'ASE. Les villages d'enfants se distinguent aussi en rapprochant les enfants de leur famille ou de leurs proches. À leur sortie, 44 % des enfants retournent vivre chez eux, soit dix points de plus que la part y résidant avant l'entrée dans l'établissement. Pour les plus âgés au sein des fratries, la sortie vers un logement ordinaire ou adapté est fréquente (11 % des sorties). Les lieux de vie présentent des similitudes importantes avec les villages d'enfants avec, là aussi, un solde sorties/entrées négatif par rapport aux autres établissements de l'ASE, un rapprochement, en termes de logement, vis-à-vis de la famille ou des proches, et une sortie importante, pour les plus âgés, vers un logement personnel ou adapté.

Deux enfants sur trois bénéficient encore de l'aide sociale à l'enfance à leur sortie de l'établissement

Après leur départ de l'établissement², deux enfants ou adolescents sur trois sont encore pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (tableau 5). Un sur trois relève d'une mesure judiciaire, un sur dix est orienté vers une action éducative, 8 % bénéficient d'une mesure administrative, dont 4 % d'un accueil provisoire jeune majeur. 30 % des sortants ne relèvent d'aucune mesure, et dans 6 % des cas, la situation de prise en charge n'est pas connue. Parmi les trois jeunes sur dix qui ne sont plus suivis par l'ASE à leur sortie, 58 % retournent vivre dans leur famille ou chez un proche, 10 % sont hébergés dans un logement personnel, 3 % dans un logement accompagné (résidence sociale,

foyer de jeunes travailleurs, etc.), et 3 % recourent à un centre d'hébergement institutionnel (par exemple, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale [CHRS]), un hébergement de fortune ou se retrouvent à la rue. Pour une part notable, plus d'un cinquième, leur nouvel hébergement n'est pas connu de l'établissement qui les a accueillis. Parmi l'ensemble des sortants en 2012, 3 % ont 21 ans dans l'année et deviennent donc inéligibles à l'ASE en cours d'année. À leur sortie de l'établissement, 55 % de ces derniers vivent dans un logement, qu'il soit personnel (40%) ou accompagné (15 %). Un quart retournent dans leur famille ou chez un proche, 2 % doivent se tourner vers un centre d'hébergement institutionnel, un hébergement de fortune ou sont à la rue. Pour 10 % des sortants ayant 21 ans dans l'année, leur nouveau logement est inconnu de l'établissement. ■

•••
2. Au cours de l'année 2012, on compte 51 300 sorties d'un établissement de l'ASE.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Baccaïni B., de Lapasse B., Lebeauvin F. et Monso O.**, 2014 « Le retard scolaire à l'entrée en 6^e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés » *Insee Première*, INSEE, n° 1512, septembre.
- **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance**, 2014, *Repères et références statistiques*, MENESR.
- **Mainaud T.**, 2011, « 50 000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements », *Études et Résultats*, DREES, n° 778, octobre.
- **Mainaud T.**, 2010, « Les établissements hébergeant des enfants et des adolescents en difficulté sociale », *Études et Résultats*, DREES, n° 743, novembre.
- **Pliquet E.**, 2016 « Fin 2012, les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance offrent 60 000 places d'hébergement », *Études et Résultats*, DREES, n° 955, mars.
- **Pliquet E.**, 2015, « L'hébergement social, hors urgence : plus de 81 000 personnes sans logement accueillies en établissements », *Études et Résultats*, DREES, n° 918, juin.
- **Pliquet E.**, 2015, « Plus de 100 000 places d'hébergement pour les personnes en difficulté sociale », *Études et Résultats*, DREES, n° 916, avril.
- **Vanovermeir S.**, 2006, « Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale », *Études et Résultats*, DREES, n° 525, septembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara
Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet
Composition et mise en pages : T. B.
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384